

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B074-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B074

OBJET : Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et garantie d'emprunt d'un montant de 704 000 € - OPH Pays d'Aix Habitat "Mise aux normes de 102 ascenseurs et réfection de l'isolation des combles à Aix-en-Provence"

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUÉLLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUÉLLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Gérard BRAMOULLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 07 MARS 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources / Finances

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 704.000 € - OPH PAYS D'AIX HABITAT - «Mise aux normes de 102 ascenseurs (17 bâtiments) et réfection de l'isolation des combles pour 6 immeubles soit 1.570 logements» à Aix-en-Provence.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour la mise aux normes de 102 ascenseurs et la réfection de l'isolation des combles pour 6 immeubles soit 1.570 logements» à Aix-en-Provence. La CPA garantit à hauteur de 55% les emprunts à souscrire à hauteur de 1 280.000 € auprès du Crédit Mutuel, soit une garantie d'un montant de 704.000€.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2009-A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, l'OPH PAYS D'AIX HABITAT envisage des travaux de mise aux normes de 102 ascenseurs et la réfection de l'isolation des combles pour 6 immeubles à Aix-en-Provence. Cette opération, d'un montant total de 1 428.684 €,

est financée pour partie par un emprunt de 1 280.000 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, l'OPH PAYS D'AIX HABITAT sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune d'Aix-en-Provence pour une offre de prêt d'un montant total de 1 280.000 € proposée par le Crédit Mutuel.

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 704.000 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 Août 2004, l'OPH PAYS D'AIX HABITAT a sollicité la commune d'Aix-en-Provence pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Prêt

- **Montant du prêt en € : 1 280.000 €**
- **Durée de la période de préfinancement : néant**
- **Durée de la période d'amortissement : 14 ans**
- **Périodicité des échéances : mensuel**
- **Index : Taux fixe : 4 %**

Garanties

Garants	Montant garanti	Quotité garantie
- CPA	704.000,00 €	55 %
- Commune d'Aix	576.000,00 €	45 %
Total garanti	1 280.000,00 €	100 %

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT à partir du Bilan 2011.

L'actif comptable s'élève à 130 571.841 €.

Le Passif réel (dettes) est égal à 90 143.167 €.

L'actif est principalement composé d'immeubles HLM. La valeur actuelle de ces actifs immobiliers est supérieure au prix de revient et à la valeur nette au bilan après amortissements.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64,

VU la délibération n° 2009-A054 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis, Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2013,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.
- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 280.000 € que l'OPH PAYS D'AIX HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel. Cet emprunt est destiné à financer les travaux de mise aux normes de 102 ascenseurs et la réfection de l'isolation des combles de 6 immeubles à Aix-en-Provence.
- **APPROUVER** les caractéristiques financières du prêt à contracter auprès du Crédit Mutuel :

Prêt

- **Montant du prêt en € : 1 280.000 €**
- **Durée de la période de préfinancement : néant**
- **Durée de la période d'amortissement : 14 ans**
- **Périodicité des échéances : mensuel**
- **Index : Taux fixe : 4 %**

- **DIRE QUE** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIRE QUE** la CPA s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **APPROUVER** les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.
- **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION
de
GARANTIE FINANCIERE
entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
et
l'OPH PAYS D'AIX HABITAT

Emprunt de 1 280.000 €
Auprès du Crédit Mutuel

Opération «Mise aux normes 102 ascenseurs et réfection de l'isolation des
combles pour 6 immeubles» à Aix-en-Provence

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-Président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Bureau communautaire du 7 mars 2013, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART,

ET

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT représentée par son Directeur Général, Madame Mireille MANTOT, agissant en exécution des délibérations du Conseil d'Administration, en date du 16 juin 2011 et 16 décembre 2011

D'AUTRE PART,

OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT afin de financer les travaux de mise aux normes de 102 ascenseurs et la réfection de l'isolation des combles de 6 immeubles à Aix-en-Provence.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 1 280.000 €, contractés par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT auprès du Crédit Mutuel, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer les travaux de mise aux normes de 102 ascenseurs et la réfection de l'isolation des combles de 6 immeubles à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Mutuel sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

- Prêt

- Montant du prêt en € : 1 280.000 €
- Durée de la période de préfinancement : néant
- Durée de la période d'amortissement : 14 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Index : taux fixe 4 %

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 ans, à hauteur de la somme de 704.000 € (soit 55% du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

ARTICLE 3 :

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

ARTICLE 4 :

Chacune des opérations poursuivies par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

ARTICLE 5 :

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;
- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

ARTICLE 6 :

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

ARTICLE 7 :

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT, il comportera :

au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

au débit :

- le montant des remboursements effectués par l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.

Le solde créditeur constituera la dette de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à l'OPH PAYS D'AIX HABITAT pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

ARTICLE 8 :

L'OPH PAYS D'AIX HABITAT, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

ARTICLE 9 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 10 :

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

ARTICLE 11 :

Sans objet.

ARTICLE 12 :

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT.

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux.

Pour l'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Le Directeur Général,
Mireille MANTOT

En application de la délibération du
Bureau Communautaire n° du
Le Vice-Président Délégué,
Gérard BRAMOULLÉ.

projet

OBJET : Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et garantie d'emprunt d'un montant de 704 000 € - OPH Pays d'Aix Habitat "Mise aux normes de 102 ascenseurs et réfection de l'isolation des combles à Aix-en-Provence"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013